

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....29  
 présents par procuration .....4  
 absent.....0  
 absente excusée .....0

## OBJET :

Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le 25 novembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 novembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Mme Jason, MM. Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Bekare, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M.Verna à Mme Fayol da Cunha, M.Corceiro à M. Delaroche, Mme Oziel à Mme Mebrek, Mme Chénieux à M. Bekare.

**ABSENTS** :**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE** : M. Delaroche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-DEL2021112511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'Education, et notamment son article L212-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

VU la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 1882 portant création de la Caisse des Ecoles de Soisy-sous-Montmorency, dont la mission était d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles laïques, en apportant notamment une aide particulière aux enfants nécessiteux,

CONSIDERANT que la mission de la Caisse des Ecoles a évolué au gré des évolutions de la société,

CONSIDERANT que force est de constater, à regret, qu'aujourd'hui cette structure ne paraît plus adaptée pour répondre à ses objectifs,

CONSIDERANT, en effet, que le nombre d'adhérents a considérablement diminué et qu'il est de plus en plus difficile de mobiliser des bénévoles pour l'organisation d'activités, la participation à des manifestations,

CONSIDERANT, par ailleurs, que sa situation administrative nécessite un travail conséquent de mise à jour, de régularisation pour réduire les risques de contestation et répondre aux exigences de la trésorerie,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles ne dispose pas des moyens suffisants pour assumer ces contraintes et cette charge de travail importantes, contrairement à la ville,

CONSIDERANT qu'il paraît, dès lors, opportun de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités à la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une période de 3 ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles,

VU l'avis du comité de la Caisse des Ecoles réunit le jeudi 21 octobre 2021 concernant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

VU l'avis de la commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 16 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brassat,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

CONTRE cinq voix,

ET deux abstentions

APPROUVE la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie,

DIT que les activités de la Caisse des Ecoles seront transférées à la ville à compter de cette date,

RAPPELLE que la Caisse des Ecoles pourra être dissoute par délibération du Conseil municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes d'ici 3 ans.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 DEC. 2021**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **07 DEC. 2021**

**07 DEC. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.